



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA SOCIETE HLM  
FLANDRES OPALE HABITAT - OPERATION DE CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS  
PLUS PLAI, SUR LA COMMUNE D'ISBERGUES RUE SALENGRO - SIGNATURE D'UN  
AVENANT N°1**

Considérant que dans le cadre du dispositif d'aides à la réalisation de logements sociaux, le Bureau Communautaire en date du 30 novembre 2021 a accordé par délibération n°2021/BC109, à la société HLM Flandre Opale Habitat dont le siège se situe à Dunkerque (59140), 51 rue Poincaré, une aide financière d'un montant de 80 000 € pour la construction de 23 logements locatifs sociaux financés en PLUS PLAI (dont 20 aidés) sur le commune d'Isbergues (62330), rue Salengro,

Considérant la signature le 2 septembre 2022 de la convention fixant les modalités de versement de cette aide,

Considérant que à la société HLM Flandre Opale Habitat a pris du retard dans ses négociations foncières et dans l'élaboration de ses marchés publics suite aux évolutions réglementaires, techniques et économiques dans le secteur du bâtiment entre 2021 et 2024,

Considérant que la société HLM Flandre Opale Habitat sollicite, de ce fait, une prolongation de la convention.

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n° 1 à la convention, prolongeant d'une année les délais d'exécution, soit un démarrage de l'opération avant le 2 septembre 2025 pour un achèvement avant le 2 septembre 2027,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer les avenants de prolongation de délai pour le démarrage et la réalisation des travaux dans le cadre des conventions d'attribution d'aides financières à la réalisation de logements sociaux.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°1 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière à la société HLM Flandre Opale Habitat pour la réalisation de 23 logements Locatifs sociaux (dont 20 aidés) sur la commune d'Isbergues (62330), rue Salengro prolongeant les délais d'une année, soit un démarrage de l'opération avant le 2 septembre 2025 pour un achèvement avant le 2 septembre 2027, selon le projet joint en annexe de la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **21 AOUT 2024**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**LEFEBVRE Nadine**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **21 AOUT 2024**

Et de la publication le : **21 AOUT 2024**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**LEFEBVRE Nadine**

Communauté d'Agglomération de  
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane  
Hôtel Communautaire  
100 avenue de Londres – BP CS40548  
62411 BETHUNE Cedex

Flandre Opale Habitat  
51 rue Poincaré  
BP 5273  
59379 Dunkerque cedex 1

**OPERATION**  
**De construction de 23 logements sociaux**  
**Rue Salengro à Isbergues**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION**

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, ayant son siège social à BETHUNE (62411), 100 avenue de Londres, CS40548, représentée par son Président en exercice, Monsieur Olivier GACQUERRE, ci-après dénommée Communauté d'agglomération,

et

D'une part

La société HLM Flandre Opale Habitat, ayant son siège social à DUNKERQUE, 51 rue Poincaré, représentée par son Directeur Général, Monsieur Christophe Vanhersel,

D'autre part

**EXPOSE DES MOTIFS**

Vu la délibération du Bureau communautaire n°2021/BC109 du 30 novembre 2021, autorisant la signature de la convention d'attribution d'une aide financière à Flandre Opale Habitat, pour la construction de 23 logements sociaux (dont 20 aidés) à Isbergues, rue Salengro ;

Vu la convention signée relative aux modalités de versement de l'aide financière octroyée par la Communauté d'agglomération à Flandre Opale Habitat, pour la construction de 23 logements sociaux (dont 20 aidés) en particulier l'article 3 qui engage l'opérateur à donner l'ordre de service pour le démarrage de l'opération dans un délai maximum de deux ans ;

Considérant la demande de Flandre Opale Habitat qui pris du retard dans ses négociations foncières et dans l'écriture de ses marchés publics suite aux évolutions réglementaires et techniques et économiques dans le secteur du bâtiment entre 2021 et 2024, et sollicite un délai supplémentaire.

Considérant la décision du Président n° 2024 /xxx en date du xx/xx/2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention d'attribution d'une aide financière à Flandre Opale Habitat pour la construction de 23 logements sociaux (dont 20 aidés) à Isbergues, rue Salengro;

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour but de modifier l'article 3 de la convention du 2 septembre 2022 relatif aux délais d'exécution ;

## **Article 2 – MODIFICATIONS**

L'article 3 de la convention est ainsi modifié :

« En contrepartie de l'octroi de cette subvention, Flandre Opale Habitat s'engage à donner l'ordre de service pour le démarrage de cette opération dans un délai maximum de trente six mois à compter de la signature de la convention, soit avant le 2 septembre 2025 et à l'achever dans les deux années qui suivent cette date, soit avant le 2 septembre 2027.

## **Article 3 - AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Le Directeur Général  
de l'organisme

Christophe VANHERSEL

Le

Par délégation du Président  
la Conseillère déléguée.

Nadine LEFEBVRE

Le